

## **Compte-rendu Séance du CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 29 Novembre 2021**

Par suite d'une convocation en date **du 22 Novembre 2021**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville **le Lundi 29 Novembre à 20h00, sous la présidence de M VARIN Christopher, Maire de la commune.**

**Etaient présents** : Mmes et MM : VARIN Christopher, PFRIMMER Véronique, ERARD Jean-Patrick, Agnès BRANCHU, Benoit VANNON, BOUR Ingrid, LOUIS Alexandre, Dominique LAMONTAGNE, Daphné DERKAOUI, DENIA Denise, DEZAIRE Jonathan, Bruno SANCASSANI Christian MEXIQUE, Bernard FREZET, Monique FRATTINI, ZAFFAGNI Guy, Géraldine RENIER, Jean-François POHIN. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absent ayant donné procuration** :

- M ARNOUX Nicolas qui donne pouvoir à Mme Daphné DERKAOUI
- M Enzo LAVECCHIA qui donne pouvoir à M Christopher VARIN
- Mme Frédérique NADANY qui donne pouvoir à Mme Dominique LAMONTAGNE
- Mme Catherine BRAUNEISSEN qui donne pouvoir à Mme Véronique PFRIMMER
- Mme Emilie BARBA qui donne pouvoir à Géraldine RENIER
- M Sébastien PLAID qui donne pouvoir à Monique FRATTINI

**Absents excusés** :

Mme Marie-Antoinette BERTIN, M Tristan LEDOUX, M Nikola PRERADOVIC

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil

Mme Daphné DERKAOUI est désignée pour remplir cette fonction

Monsieur le Maire informe que la séance est enregistrée.

### **Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT relatif aux attributions déléguées au maire par le conseil municipal**

N°48 du 15.09 : Convention de location entre l'ASLV et la ville de Varangéville

N°49 du 15.09 : Convention entre médecin référent et la commune de Varangéville pour le multi-accueil les P'tis Pierrots

N°50 du 16.09 : Convention de partenariat entre l'ensemble musical de St Nicolas de Port et le multi-accueil Les P'tis Pierrots pour des ateliers d'éveil musical

N°51 du 22.09 : Renouvellement concession CONAN

N°52 du 01.10 : Reprise concession BERNARD

N°53 du 30.09 : Contrat de dépannage des supports numériques entre TI Concept et la ville de VARANGEVILLE

N°54 du 30.09 : Contrat de Télésurveillance pour la surveillance des locaux communaux entre AB Sécurité et la ville de VARANGEVILLE

N°55 du 05.10 : Achat espace cinéraire VARIN

N°56 du 05.10 : Achat nouvelle concession COVI

N°57 du 08.10 : Reprise concession DEMANGE

N°58 du 14.10 : Renouvellement concession BERNARD

N°59 du 20.10 : Bail à usage d'habitation, 2 rue Victor Hugo – Varangéville pour Mme BRUNETEAU Jenifer

N°60 du 20.10 : Achat concession espace cinéraire GUENY

N°61 du 26.10 : Renouvellement concession LANSSELLE

N°62 du 08.11 : Renouvellement concession COURTEAUX

N°63 du 08.11 : Renouvellement concession ALEXANDRE

N°64 du 08.11 : Renouvellement concession DEVOLDER

N°65 du 09.11 : Renouvellement concession BLAISON

N°66 du 15.11 : Reprise concession GY

N°67 du 17.11 : Achat espace cinéraire 36 GAJDA

N°68 du 19.11 : Renouvellement concession KUZZAJ

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22.09.2021**

Aucune remarque écrite n'a été formulée.

Le maire demande s'il y en a des verbales.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## Questions délibératives

### N°20211129/01 : Domaines de compétences par thèmes – Aide sociale (8.2). Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la CAF de Meurthe-et-Moselle

Véronique Pfrimmer, adjointe au maire, expose à l'assemblée :

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : Petite enfance, Enfance/Jeunesse/Parentalité et Accès aux droits/autonomie-insertion. L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Commune de Varangéville pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant.

La situation sanitaire particulière de l'année 2021 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été malgré tout menés à bien.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage : instance de collaboration politique. Il est composé de représentants de la Caf, du Conseil départemental et de la Commune.

Il se réunit 1 fois par an minimum, puis selon les besoins.

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau (les « bonus territoire CTG») qui garantit, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre des CEJ et en simplifie les modalités de calcul.

Après en avoir délibéré, Il le conseil municipal :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale de la CAF
- **CONFIRME** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles.
- **PRECISE** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
- **AUTORISE** le maire à la signer